

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi, 24 janvier 2022 à 18 h 30, par visioconférence, Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville.

Sont présents les membres du conseil par visioconférence :

Le maire, monsieur Raymond Carrier,
Le conseiller, monsieur Roger Tremblay, siège #1
La conseillère, madame Mylaine Bégin, siège #2
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Sont absents :

La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5

Constat du quorum sous la présidence du maire, monsieur Raymond Carrier. Madame Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, assiste en tant que secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE en visioconférence

La séance est ouverte à 18h30.

2022-01-010 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PRÉLIMINAIRE :

- Constatation du quorum et ouverture de la séance;
- Participation à la séance à huis clos par visioconférence;
- Lecture et approbation de l'ordre du jour;

GESTION FINANCIÈRE & ADMINISTRATIVE

- Avis de motion – Règlement 402-22 dictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, en remplacement du règlement 373-18 ;
- Prise d'acte – Dépôt et présentation du projet de Règlement 402-22 dictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, en remplacement du règlement 373-18.

URBANISME & MISE EN VALEUR DU MILIEU

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

SÉCURITÉ

SPORT & LOISIRS

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Bouillon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022, comme préparé, et lu.

2022-01-011 **PARTICIPATION À LA SÉANCE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE**

Considérant la conférence de presse de monsieur Legault à 13h, le 20 décembre 2021, les séances du conseil doivent se tenir à distance, et ce, dès 17h (tant pour les élus que le public), dans la mesure du possible.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé à plusieurs reprises depuis ce temps;

Considérant que les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent (de la ministre de la Santé et des Services sociaux) qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

➤ **QUE** le conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

➤ **QUE** le conseil municipal accepte que la séance soit enregistrée en audio et que cet enregistrement audio soit disponible au public en différé sur le site internet de la municipalité.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-18

Madame Madeleine Bouffard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 402-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Paule*.

Le projet de règlement a pour objet de :

- Réfléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

2022-01-012

PRISE D'ACTE – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-18

Madame Madeleine Bouffard dépose et présente le projet de *Règlement numéro 402-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Paule*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de *Règlement numéro 402-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Paule*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE lever la séance à 18h49.

Je, Raymond Carrier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.

Mélissa Levasseur
Greffière-trésorière et directrice générale

Raymond Carrier
Maire